Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9580 — Permira/Smith & Wiliamson)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 386/10)

1. Le 8 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tilney Group Limited («Tilney», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Smith & Williamson Holdings Limited («Smith & Williamson», Royaume-Uni).

Tilney acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Smith & Williamson.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permira: société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissement à une série de fonds de placement. Permira contrôle un certain nombre d'entreprises de portefeuille opérant dans une série de secteurs dans différentes entités territoriales,

— Tilney: société indépendante de gestion de patrimoine, qui possède des agences sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni. Elle fournit principalement des services de planification financière, de gestion d'investissement et de conseil aux particuliers,

— Smith & Williamson: société indépendante de services financiers et professionnels, qui possède des agences sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni et de l'Irlande. Smith & Williamson offre des services professionnels, et financiers, ainsi que des services de gestion d'investissement aux particuliers et aux entreprises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9580 — Permira/Smith & Wiliamson

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE